

Peyrolles-info 91

Conseil municipal du 16 janvier 2012

Etaient présents : François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE, Françoise

LETOWSKI, Sophie MOREAU, Jean PAULIN.

Absents: Dorothée GIVONE, Pierre HÉNON, Aurélie ROUX.

Pouvoirs de Aurélie Roux à Sophie Moreau

de Pierre Hénon à François Abbou.

Secrétaire de séance : Sophie Moreau

La séance est ouverte à 18h

1. Décision modificative n°4 au budget de 2012

Les recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif doivent être ajustées aux recettes réelles :

Compte		Voté au budget primitif	Réalisé	Montant à abonder
7311	Contributions directes	8 055 €	10 630 €	2 575 €
739116	Fonds national de garantie individuelle des ressources	0 €	4 128 €	4 128 €
748314	Allocation compensatrice de taxe professionnelle	0 €	22 910 €	22 910 €

Accord unanime du conseil

2010

2. Exécution de l'arrêt n°11 MA 03679 de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 20 décembre 2011

Cet arrêt concerne l'application de l'arrêt de cette même cour en date du 20 octobre 2009 demandant :

- A la réintégration de la secrétaire titulaire dans ses fonctions de secrétaire de mairie
- le versement de ses cotisations de retraite pour la période du 19 juillet au 19 octobre 2003
- ≜ le versement à la secrétaire titulaire d'une somme de 1 500 € au titre des frais exposés (article L 761-1 du code de justice administrative).

S'y ajoute un montant de 2 000 € au titre de la dernière procédure.

Le maire cite l'article 1^{er} de l'arrêt : « Une astreinte est prononcée à l'encontre de la commune de Peyrolles si elle ne justifie pas avoir, dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêt, exécuté conformément aux motifs ci-dessus exposés, l'arrêt rendu le 20 octobre 2009 par la présente Cour. Le montant de cette astreinte est fixé à 1 000€ (mille euros) par jour, à compter de l'expiration du délai ci-dessus défini. La commune de Peyrolles devra justifier de l'accomplissement des mesures d'exécution auprès de la Cour au terme de ce délai. »

Bien que la somme réclamée lors du premier jugement ait déjà été versée et afin d'éviter toute contestation et astreinte, le maire propose de la verser à nouveau et de se conformer en tous points à la décision du tribunal par un arrêté de réintégration de la secrétaire titulaire.

Accord unanime du conseil

Questions diverses

• Schéma de l'intercommunalité :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 28 mai 2011. La CDCI (Commission départementale de la coopération intercommunale) n'en a tenu aucun compte. Nous sommes donc rattachés, comme le voulait le projet du Préfet, à l'intercommunalité de l'Aigoual, autour de Trèves. Par voie de presse, et aucunement par courrier, nous avons appris que des ajustements pouvaient être demandés par les conseils municipaux, ce qui semblerait être le cas de communes du canton de Lasalle. Le maire demande au conseil municipal s'il est désireux de prendre une telle délibération. A l'unanimité des membres présents, il a été considéré que nous n'avions pas de temps à perdre à prendre des délibérations qui ne sont pas écoutées.

• Avant-projet de la Charte du PNC (Parc Naturel des Cévennes): le maire rappelle au conseil municipal la demande du PNC de délibérer sur son projet de charte avant le 26 janvier 2012. Cet avant-projet paraît plein de bonnes intentions cependant le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas en délibérer.

La séance est levée à 19h

Conseil municipal du 24 février 2012

Etaient présents : François ABBOU, Pierre DELEUZE, Pierre HÉNON,

Françoise LETOWSKI, Sophie MOREAU, Jean PAULIN.

Absents: Dorothée Givone, Aurélie ROUX.

Pas de pouvoirs,

Secrétaire de séance: Sophie Moreau.

La séance est ouverte à 18h

Le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif et le compte de gestion 2011 n'étant pas prêts, ces points sont reportés à un prochain conseil.

1. Convention de déneigement.

La Sous-Préfète a fait expertiser la convention par la direction départementale de la protection des populations qui a fait part des observations suivantes :

- A il aurait fallu demander plusieurs devis
- A la reconduction ne peut être sans limite, il semble préférable de s'en tenir à trois ans
- ▲ le prix doit être indiqué.

La convention va donc être modifiée pour préciser qu'une seule entreprise a accepté de répondre à la consultation, indiquer une limite de trois ans maximum à la reconduction et indexer les prix sur l'indice de la construction.

Accord unanime du Conseil

2. Subventions aux associations.

Le conseil renouvelle son soutien aux associations suiva	ntes
Association Abraham Mazel	50€
Association Nationale des élus de montagne (ANEM)	66€
Association de chasse La Peyrolenque	50€
Association des maires du Gard	90€
Association des maires ruraux	90€
Association de parents d'élèves et	
Foyer socio-éducatif du collège (provision 50€ par élève	200€
Association sportive du collège	50€
Association la truite Salamandre	50€
GDA du Mont Brion	50€
Vita vallée	50€
11 / 1	
s'y ajoute enfin notre adhésion au	
SIVOM	200€

(gestion des antennes et des pistes de défense contre l'incendie)

Accord unanime du Conseil

3. Tarif de l'eau pour 2012

Le Maire propose de ne pas modifier les tarifs : location du compteur 68 €, mètre cube d'eau à 1,15 €.

Accord unanime du Conseil

4, Changement de trois chaudières

Il convient de renouveler trois chaudières gaz (Mairie, logement mairie, logement du bas à La Planque) dont certaines ont plus de vingt ans.

Trois entreprises ont été consultées. Martel n'a pas répondu, Geoffray a proposé un devis de 5 184 €, André un devis de 7 052 €. Le conseil a du mal à apprécier si les devis recouvrent bien les mêmes prestations, en particulier pourquoi proposent-ils dans un cas la même chaudière et dans deux cas un modèle différent ? Il semble aussi indispensable de bien s'assurer que la prime promise par le fournisseur de gaz ne recouvre pas des certificats d'économie d'énergie déjà pris en compte dans les devis fournis.

Le maire propose de retenir l'entreprise Geoffray, moins disante

Accord du Conseil par 4 voix pour et 2 abstentions

Questions diverses

- Réflexion sur les investissements 2012 :
 - Voierie :
 - Pont du Tiorlet : devra attendre 2013 car en 2012 l'Estréchure demande une DETR pour aménager la traversée du village.
 - Chemin de l'Arenas : voir avec la propriétaire comment le financement des travaux peut être réparti.
 - Prévoir des réparations du goudronnage en de multiples endroits.
 - Mise en place d'un chasse roue sur le chemin du Mas, un muret en pierre semble moins onéreux et plus esthétique.
 - Bâtiments communaux :
 - o Trois chaudières à condensation en remplacement (deux au bâtiment Mairie, une à La Planque), 5 185 €. A déduire la subvention Totalgaz : 2 700 €.
 - o La Planque : crépi sur cabanon (local brouette à moteur) + petit retour parpaing : 550 €
 - La Planque : muret en pierre sèche autour de la nouvelle fosse + réparations mur au dessus de la fosse (à chiffrer)
 - Appartement mairie tubage conduit : 1 200 €
 - Portillons extérieurs mairie (bois et quincaillerie) : 150 €
 (sera réalisé par un stagiaire en reconversion professionnelle sous convention avec la commune pendant un mois)
 - Assainissement
 - ∘ Programme d'assainissement en opération blanche pour la commune : 76 009 €
 - o Assainissement la Planque (subventions 7 080 €) : 29 421 €
 - Alimentation en eau potable
 - ∘ Zonage de l'eau : 2 990 €
 - o Déclaration d'utilité publique du captage : estimation en cours

• Compétences de la nouvelle intercommunalité :

Le schéma départemental a été approuvé à l'unanimité par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Nous sommes dans l'attente de la proposition du Préfet sur laquelle le conseil municipal aura 3 mois pour délibérer (accepter ou refuser). Une réunion a été organisée ce jour à Valleraugue avec les deux territoires (Communautés de Communes de la Vallée Borgne et de l'Aigoual) et les communes de Soudorgues et Lasalle. Dans un premier temps, les personnes présentes ont exposé leur point de vue sur cette nouvelle intercommunalité. Puis ont été abordées les compétences et leur contenu, constatant l'absence de disparités notables.

Dans sa grande majorité, les élus ont décidé d'avancer dans la construction de cette nouvelle intercommunalité sans attendre d'y être contraints. Une nouvelle réunion est prévue le 20 avril prochain.

Sens de circulation imposé par les services du Conseil général au Serre de Clayrac :

La direction générale adjointe des déplacements, infrastructures et foncier du Conseil général du Gard a refusé nos demandes de modification de l'entrée sur cette voie : "le choix d'entrée par la partie basse (côté Saint Jean du Gard) a été privilégié afin d'éviter les chocs par l'arrière pour les véhicules en attente dans la courbe qui s'apprêtent à tourner à gauche". Dans ces conditions le conseil propose au maire de demander une limitation de vitesse dans cette zone, qui devrait être étendue jusqu'à l'arrêt de bus de Peyrolles.

• Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie :

Le rapport de synthèse en date du mois de novembre dernier est à disposition en mairie.

• Date limite du vote du BP et des Taux de taxes locales :

en raison d'un retard prévu pour la transmission des états 1259, la date limite est reportée au 15 avril 2012.

• Ligne moyenne tension:

le maire indique avoir contacté les services d'EDF afin de leur signaler qu'au niveau du Serre de Clayrac, la cime d'un pin est en limite de la ligne moyenne tension.

La séance est levée à 20h15.

Merci de prendre connaissance dans les pages suivantes d'un arrêté du Préfet du Gard à propos de travaux de l'Institut géographique national qui pourra être amené à pénétrer dans les propriétés.



PRÉFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Burcau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières Réf. : DRCT/B3/arrêté fév12 Affaire suivie par : Mme Dominique HOUSIAU

(a) 04.66.36.42.84 (b) 04.66.36.42.55

Mél : dominique.housiau@gard.gouv.fr

Nîmes, le 9 février 2012

IGN

Mission de travaux géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées Communes du département du Gard

ARRETE N° 2012-040-0006

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1er :

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 :

Vu la demande présentée le 12 janvier 2012 par le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes du département du Gard et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'institut national de l'information géographique et forestière sur le territoire des communes du département du Gard.

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer ces opérations ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1:

Les agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière ainsi que les personnes mandatées par cette société ou travaillant pour son compte

dans le cadre de ses travaux, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé ou de révision des cartes et de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les géomètres privés opérant pour le compte de l'IGN.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Ces opérations sont autorisées dans toutes les communes du département du Gard.

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2:

La présente autorisation n'est valable qu'après avoir été affichée pendant au moins 10 jours dans les mairies du département.

Chacun des agents de l'IGN (ou des entreprises mandataires) chargés des études sur le terrain sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3:

Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et leur appui aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour que ces agents puissent avoir accès aux documents cadastraux.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques sont également invitées à prêter leur concours aux agents en tant que de besoin.

Article 4:

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge de l'IGN. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5:

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois de sa date.

Article 6:

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence des maires, dans les mairies de chacune des communes du département du Gard.

- La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,
- le Directeur Général de l'IGN.
- Mmes et Mrs les maires du département du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le - 9 FEV. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet, la secrétaire générale

Martine Laquieze